AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0425
FR0011184241-FS0213

10 avril 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ADOCIA

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 10 avril 2015, la société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (18 rue Edouard Rochet, 69372 Lyon cedex 08) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 26 mars 2015, le seuil de 5% du capital de la société ADOCIA et détenir, à cette date et à ce jour, 320 000 actions ADOCIA représentant 640 000 droits de vote, soit 4,68% du capital et 6,47% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société ADOCIA[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 6 840 763 actions représentant 9 893 718 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué diffusé par la société le 27 mars 2015.